



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Séance du 15 novembre 2024

PROCÈS-VERBAL

L'assemblée générale extraordinaire du Club JOUÉ NATATION, dont le siège est situé à Joué-lès-Tours (37300), Centre aquatique Bulle d'O, 3 rue Jean Bouin, identifié au SIRET sous le N° 338 266 788 000 20, Code NAF APE 9312 Z, affilié à la Fédération Française de Natation sous le N°695, agréé Jeunesse et Sports sous le N° 37 S 384, s'est réuni à Joué-lès-Tours, à la Maison des Associations Espace Clos Neuf, rue du Clos Neuf, le vendredi 15 novembre 2024 à 18 heures 00, sur convocation adressée aux adhérents par courriel du 4 novembre 2024.

La réunion est présidée par **Magali JOURDAIN, Présidente de l'Association**, le secrétariat de séance est assuré par Grégory WIEDFELD, membre du Comité Directeur. La réunion se tient conformément aux statuts de l'Association.

Rappel des statuts

Chap. III – ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT

...

Article 9

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres adhérents, à jour de leurs cotisations à la date de la convocation de l'assemblée, les mineurs étant représentés par leur représentant légal.

[...]

Article 10

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 9 est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

Chaque adhérent dispose d'une voix à l'assemblée générale.

Les adhérents mineurs, âgés de plus de 16 ans révolus le jour de l'assemblée générale, exercent leur droit de vote à l'assemblée générale.

Les adhérents mineurs sont représentés par leur représentant légal.

La Présidente constate avant l'ouverture de la séance, ainsi justifié par la feuille de présence et les pouvoirs ci-annexés, que :

- | | |
|--|---------|
| ➤ Sont présents 43 membres et nageurs de plus de 16 ans, représentant ensemble | 47 voix |
| ➤ Ont été reçus 19 pouvoirs représentant ensemble | 19 voix |
| ➤ Soit ensemble, présents ou représentés : | 66 voix |

GW

MS



Le club comptant 220 adhérents au jour de la convocation, **le quorum fixé par l'article 10 des statuts pour une assemblée extraordinaire et ordinaire est d'un quart soit 55 adhérents présents ou représentés.**

La Présidente constate avec la feuille de présence que le quorum est atteint, et que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Assemblée Générale Extraordinaire

1. Modification des statuts
2. Modification du règlement intérieur

ACCUEIL

Le Vice-Président Olivier BERNARD ouvre l'assemblée à 18h30, souhaite la bienvenue à l'assistance et accueille :

- Mr Michel CRAVENAUD, Conseiller délégué au Sport et à la Santé de la Ville de Joué-lès-Tours,
- Et Mr Philippe ROUSSEAU, Président du Comité Départemental de Natation d'Indre et Loire.

Il excuse :

- Mr Frédéric AUGIS, Maire de la Ville de Joué-lès-Tours et Président de Tours Métropole Val de Loire,
- Mr Judicaël OSMOND, Adjoint délégué à la Vie Associative, au Bénévolat, au Sport et à la Santé de la Ville de Joué-lès-Tours et Vice-Président du Conseil Départemental,
- Mme Nadège ARNAULT, Présidente du Conseil Départemental d'Indre et Loire – Touraine,
- Mr Alain JAHAN, Président du Comité Départemental Olympique et Sportif d'Indre et Loire,
- Mr Yann FRADON, Responsable des Services Départementaux Jeunesse, Engagement et Sport d'Indre et Loire.

Tous invités et retenus par d'autres engagements.

Puis il propose de débiter l'Assemblée Générale Extraordinaire.

GW HS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Séance du 15 novembre 2024

PROCÈS-VERBAL

1. Modification des statuts

Un lien vers les statuts actuels de 2021 et un autre vers les nouveaux statuts proposés ont été adressés à tous les adhérents dans la convocation à cette assemblée (cf : voir annexe 1)

Le Vice-Président présente à l'assemblée les différentes modifications des statuts proposées ainsi que leur justification.

Il demande à l'assemblée s'il y a des questions ou observations. En l'absence de questions ou observations, le Vice-Président met aux voix l'adoption de la modification des statuts :

- *Nombre de votants* : 66
- *Votes pour* : 66 (soit 100 % des votants)
- *Votes contre* : 0
- *Abstentions* : 0
- *Majorité des deux tiers nécessaire (article 12 des statuts)* : 66,67 % des voix exprimées

Décision n°1 = L'Assemblée générale extraordinaire approuve la modification des statuts. (Décision prise à l'unanimité)

2. Modification du règlement intérieur

Un lien vers le règlement intérieur actuel de 2022 et un autre vers le nouveau règlement intérieur proposé ont été adressés à tous les adhérents dans la convocation à cette assemblée. (cf : voir annexe 2)

Le Vice-Président présente à l'assemblée les différentes modifications du règlement intérieur proposées ainsi que leur justification.

Il demande à l'assemblée s'il y a des questions ou observations.

Des réserves sont émises sur la signalisation des absences par mail et la communication par l'intermédiaire des groupes sur les réseaux sociaux. Après échange la mention "ou par l'intermédiaire de l'application du club" est ajoutée à l'article 7.

Plus aucune question ou observation étant prononcée, le Vice-Président **met aux voix l'adoption de la modification du règlement intérieur intégrant la mention "ou par l'intermédiaire de l'application du club" à ajouter à l'article 7 :**

- *Nombre de votants* : 66
- *Votes pour* : 66 (soit 100 % des votants)
- *Votes contre* : 0
- *Abstentions* : 0
- *Majorité simple nécessaire (article 16 des statuts)* : 50,01 % des voix exprimées

Décision n°2 = L'Assemblée générale extraordinaire approuve la modification du règlement intérieur. (Décision prise à l'unanimité)

GW

HJ

Puis le Vice-Président lève la séance de l'Assemblée Générale Extraordinaire et passe la parole à la Présidente pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

A Joué-lès-Tours, le 15 novembre 2024

La Présidente, Magali JOURDAIN

Le Secrétaire de séance, Grégory WIEDFELD

	
---	--

GV MJ

ANNEXE 1

Proposition de modification des statuts de 2021

Article actuel	Texte actuel	Proposition de modification	Justification
Article 3	Pour être membre, il faut avoir payé la cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée.	Pour être membre, il faut avoir payé la cotisation annuelle, incluant les droits d'adhésion, ainsi que le montant de la licence FFN.	Alignement des termes avec ce qui est pratiqué, et ajouter la licence FFN qui est obligatoire
Article 3	Les taux de cotisation et le montant du droit d'entrée sont fixés par l'assemblée générale.	Les taux de cotisation et le montant des droits d'adhésion sont fixés par le Comité Directeur.	Alignement des termes avec ce qui est pratiqué et modification de l'instance pour déterminer la cotisation (pour éviter de déterminer lors de l'AG de novembre une cotisation appliquée saison n+1 soit 20 mois après l'AG)
Article 3	Le taux de la cotisation peut être majoré pour les membres pratiquant plusieurs sports.	A supprimer	Inutile et sans objet
Article 5	L'association est affiliée aux fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elle pratique. Elle s'engage : 1) A se conformer entièrement aux statuts et aux règlements des fédérations dont elle relève, ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux et départementaux. 2) A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.	La présente association est affiliée à la Fédération Française de Natation (FFN). Elle s'engage à : <ul style="list-style-type: none"> se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la FFN, ainsi qu'à ceux de ses comités régionaux et départementaux ; se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements. Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Comité Directeur.	Le club est affilié à la FFN, il convient de l'indiquer dans les statuts. D'autres regroupements ou unions pourraient être nécessaire sans repasser par une AG.
Article 6	Le Comité Directeur de l'association est composé de 10 membres au moins et de 15 membres au plus	Le Comité Directeur de l'association est composé de 3 membres au moins et de 16 membres au plus	3 est le nombre minimal pour l'affiliation à la FFN et 16 est divisible par 2 pour le renouvellement du comité par moitié tous les 4 ans
Article 6	Est éligible au Comité directeur toute personne de nationalité Française, âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection	Est éligible au Comité directeur toute personne de nationalité Française, âgée de seize ans au moins au jour de l'élection	Dans le même article est décrite la manière dont un mineur peut faire acte de candidature, donc 16 ans est l'âge minimal pour entrer dans le Comité Directeur
Article 6	Le comité directeur élit chaque année au bulletin secret son bureau comprenant au	Le comité directeur élit chaque année à main levée, ou à bulletin secret si au moins un membre le demande, son bureau comprenant au moins le	Alignement avec ce qui est pratiqué

	moins le Président, le Secrétaire et le Trésorier de l'association	Président, le Secrétaire et le Trésorier de l'association	
Article 7	En cas de vacance d'un poste, le Comité directeur pourra pourvoir au remplacement par cooptation d'un nouveau membre. La cooptation devra être validée par la plus prochaine assemblée générale. Le membre nommé par cooptation demeurera en fonction pendant le temps restant à courir sur la durée du mandat qui avait été confié à son prédécesseur.	A supprimer	Doublon car déjà présent à l'article 6 : En cas de vacance, le comité directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement prendre fin le mandat des membres remplacés.
Article 7	Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.	Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire ou le Secrétaire de séance.	En cas de vacance ou d'absence du secrétaire
Article 7	Ils sont transcrits, sans blanc ni rature, sur un registre tenu à cet effet.	A supprimer	C'était à l'époque ou l'informatique n'existait pas
Article 9	L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres adhérents, à jour de leurs cotisations à la date de la convocation de l'assemblée, les mineurs étant représentés par leur représentant légal.	L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres adhérents, à jour de leurs cotisations à la date de la convocation de l'assemblée, les mineurs de moins de seize ans le jour de l'assemblée générale étant représentés par leur représentant légal.	Il est indiqué à l'article 10 : Les adhérents mineurs âgés de plus de 16 ans révolus le jour de l'assemblée générale exercent leur droit de vote à l'assemblée générale.
Article 9	Elle nomme les représentants de l'association à l'assemblée générale des Comités régionaux et départementaux et éventuellement à celles des fédérations auxquelles l'association est affiliée.	Passer en Comité Directeur	C'est le Comité Directeur qui élit le Bureau, donc il est logique que ce soit également les représentants aux autres instances
Article 10	Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 9 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.	Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du dixième des membres visés à l'article 9 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.	Ceci pour limiter un maximum un report d'AG D'après les textes, un quorum n'est pas nécessaire mais s'il est indiqué dans les statuts, le plus souvent, le quorum pour une assemblée générale d'association est de : <ul style="list-style-type: none"> • un dixième ; • un quart ; • un tiers ; • la moitié ;

	Les adhérents mineurs âgés de plus de 16 ans révolus le jour de l'assemblée générale exercent leur droit de vote à l'assemblée générale. Les adhérents mineurs sont représentés par leur représentant légal.	Les adhérents mineurs âgés de plus de 16 ans révolus le jour de l'assemblée générale exercent leur droit de vote à l'assemblée générale.	<ul style="list-style-type: none"> • ou plus de la moitié des membres de l'association.
Article 10		Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.	Logique mais nécessaire de l'indiquer
Article 12	L'assemblée doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.	L'assemblée doit se composer du dixième au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.	Cohérence avec l'article 10 mais pas obligatoire
Article 13		Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée. Les ressources de l'association comprennent : <ul style="list-style-type: none"> • Le montant des droits d'adhésion et des cotisations ; • Les subventions de l'Etat, du département, de la commune et de l'intercommunalité dont elle dépend ; • La vente de produits et d'équipements sportifs à son image (boutique) ; • Les recettes des manifestations auxquelles elle a participé ; • Le montant des dons et mécénat de personnes privées ou morales ; 	Manque dans l'article 13 concernant la dissolution
Nouveau			Ajout d'un article Ressources qui est nécessaire

GN

		<ul style="list-style-type: none"> • La participation des membres aux frais de déplacement et d'hébergement liés à ses activités ; • Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. 	
Tous articles	<p>I - OBJET et COMPOSITION de l'ASSOCIATION</p> <p>Article PREMIER</p> <p>Article 2</p> <p>Article 3</p> <p>Article 4</p> <p>II - AFFILIATIONS</p> <p>Article 5</p> <p>III - ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT</p> <p>Article 6</p> <p>Article 7</p> <p>Article 8</p> <p>Article 9</p> <p>Article 10</p> <p>Article 11</p> <p>IV - MODIFICATION des STATUTS et DISSOLUTION</p> <p>Article 12</p> <p>Article 13</p> <p>Article 14</p> <p>V - FORMALITES ADMINISTRATIVES et REGLEMENT INTERIEUR</p> <p>Article 15</p> <p>Article 16</p> <p>Article 17</p>	<p>ARTICLE 1 NOM, OBJET, SIEGE SOCIAL et DURÉE</p> <p>ARTICLE 2 MOYENS</p> <p>ARTICLE 3 COMPOSITION, MEMBRES et COTISATION</p> <p>ARTICLE 4 RADIATION</p> <p>ARTICLE 5 AFFILIATION</p> <p>ARTICLE 6 RESSOURCES</p> <p>ARTICLE 7 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE</p> <p>ARTICLE 8 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</p> <p>ARTICLE 9 COMITE DIRECTEUR</p> <p>ARTICLE 10 BUREAU</p> <p>ARTICLE 11 INDEMNITES</p> <p>ARTICLE 12 REGLEMENT INTERIEUR</p> <p>ARTICLE 13 DISSOLUTION</p> <p>ARTICLE 14 FORMALITES ADMINISTRATIVES</p>	<p>Regrouper certains articles, les nommer et les remettre dans l'ordre logique</p>

15




ANNEXE 2

Proposition de modification du règlement intérieur de 2022

Article actuel	Texte actuel	Proposition de modification	Justification
Article 1	Les activités du Club JOUE NATATION peuvent être suspendues pendant les vacances scolaires (sauf stages et compétitions suivant le calendrier sportif de la FFN) et l'organisation pratiquée par le Club.	Les activités du Club JOUE NATATION peuvent être suspendues pendant les vacances scolaires (sauf stages et compétitions suivant le calendrier sportif de la FFN) et l'organisation pratiquée par le Club).	Parenthèse mal placée
Article 2	Les inscriptions sont reçues au secrétariat du Club, situé au Centre aquatique Bulle d'O à 37300 JOUÉ LES TOURS, lors des permanences dédiées.	Les inscriptions sont reçues au bureau du Club, situé au Centre aquatique Bulle d'O à 37300 JOUÉ LES TOURS, lors des permanences dédiées.	Il n'y a pas de secrétariat à proprement parler
Article 2	Les majeurs et les parents des enfants mineurs à inscrire doivent saisir au préalable la fiche d'inscription complétée, datée et signée (comportant notamment nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, numéro de téléphone sur le site Internet du club : https://iouenatation.sportsregions.fr)	Les majeurs et les parents des enfants mineurs à inscrire doivent s'inscrire sur l'application du club suivants les informations envoyées préalablement par mail.	Alignement avec les démarches actuelles liées à l'application MonClub
Article 2	Ensuite, les majeurs et les parents des enfants mineurs à inscrire doivent se présenter au secrétariat du Club pour remettre le dossier d'inscription comprenant :	Ensuite, les majeurs et les parents des enfants mineurs à inscrire doivent se présenter au bureau du Club pour remettre le dossier d'inscription comprenant :	Il n'y a pas de secrétariat à proprement parler
Article 2	<ul style="list-style-type: none"> Un certificat médical justifiant l'aptitude à la pratique de la natation sportive pour les majeurs n'ayant pas fourni de certificat depuis 3 ans (sans interruption) 	<ul style="list-style-type: none"> En fonction de la réglementation de la FFN, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la natation sportive ou un autre document pourra être demandé. 	Alignement avec ce qui est demandé par la FFN : certificat médical si au moins 1 OUI au questionnaire de santé (il n'est plus valable 3 ans)

			ou attestation de réponse négative au questionnaire de santé
Article 2	<ul style="list-style-type: none"> • Une photo d'identité. • Le montant intégral de la cotisation annuelle (incluant l'achat du badge d'accès) et de la licence FFN. 	Suppression	Nous ne demandons plus de photo d'identité et il est inutile de préciser la notion de badge
Article 2	Tout dossier non saisi au préalable sur Internet et/ou incomplet sera refusé. L'admission à l'entraînement ne sera acceptée que si le dossier d'inscription est complet.	Tout dossier non saisi au préalable sur l'application du club et/ou incomplet sera refusé. L'admission à l'entraînement ne sera acceptée que si le dossier d'inscription est complet.	Alignement avec les démarches actuelles liées à l'application MonClub
Article 2	Les 2 premières séances d'entraînement seront considérées comme un essai. L'annulation de l'inscription peut être demandée avant la 3ème séance à laquelle aurait dû prendre part le nageur. Seule la cotisation est alors remboursée, la licence restante acquise à la Fédération.	Les 2 premières séances d'entraînement seront considérées comme un essai. L'annulation de l'inscription peut être demandée avant la 3ème séance à laquelle aurait dû prendre part le nageur. Seule la cotisation, déduction faite des droits d'adhésion de la saison en cours, est alors remboursée, la licence restante acquise à la Fédération.	C'est ce qui est appliqué depuis la création du club
Article 2	À partir du 15 octobre, si le montant intégral de la cotisation annuelle et de la licence FFN n'est pas versé, l'accès aux entraînements sera refusé.	Deux semaines après le début des entraînements, si le montant intégral de la cotisation annuelle et de la licence FFN n'est pas versé, l'accès aux entraînements sera refusé.	Ce qui donne une souplesse aux adhérents qui nous rejoignent en cours de saison
Article 4	Si un entraînement est supprimé, les parents seront avisés par un mail émanant du club et/ou une information sur le site Internet du club.	Si un entraînement est supprimé, les parents seront avisés par un mail émanant du club et/ou une information sur l'application du club.	Utilisation de l'application MonClub
Article 7	La participation aux compétitions est soumise à l'accord du responsable technique et basée sur la réalisation de performances minimum et sur une assiduité aux entraînements	La participation aux compétitions est soumise à l'accord du bureau du Club et basée sur la réalisation de performances minimum et sur une assiduité aux entraînements	Il n'existe pas de responsable technique, la

			responsabilité en incombe au bureau
Article 7	Sur sollicitations des entraîneurs et du Club, le nageur s'engage à participer aux compétitions pour lesquelles il aura été sélectionné. Toute absence en compétition ou à l'entraînement doit être signalée à l'avance à l'entraîneur par un écrit signé des parents ou représentants légaux	Sur sollicitations des entraîneurs et du Club, le nageur s'engage à participer aux compétitions pour lesquelles il aura été sélectionné. Toute absence en compétition ou à l'entraînement doit être signalée à l'avance à l'entraîneur par un écrit signé ou par un email de la part des parents ou représentants légaux ou par l'intermédiaire de l'application du club de la part des parents ou représentants légaux.	Ajout pour répondre aux progrès de l'information
Article 9	Les adhérents et parents d'adhérents ne sont pas autorisés à partager ou diffuser l'image ou la représentation de mineurs, sans le consentement de leurs parents ou représentants légaux sur Facebook et autres réseaux sociaux.	Les adhérents et parents d'adhérents ne sont pas autorisés à partager ou diffuser l'image ou la représentation de mineurs, sans le consentement de leurs parents ou représentants légaux, sur Internet, Facebook et tous autres réseaux sociaux.	Ajout pour intégrer les publications sur Internet
Article 10	Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement Informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants, de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser par mail à : iouenatation@orange.fr .	Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement Informatique et sont destinées au à la gestion administrative de l'association. En application des articles 39 et suivants, de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux informations vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant par mail à : contact@jouenatation.fr .	Il n'y a pas de secrétariat à proprement parler Précision sur la loi Ajout nécessaire Suppression car inutile, un retour d'information étant obligatoire Mise à jour adresse mail

GM
H

